

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 7 décembre 2023

Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de conseillers :

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur KOVAC, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

▶ En exercice : 27

Formant la majorité des membres en exercices

Présents : 18

Votants: 26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur ROMERO a donné à Madame MATHURINA
Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS
Monsieur JEANNY a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE
Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame JAKIC
Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ESNEE
Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur KOVAC

Absente excusée :

Etaient présents :

Madame THEMIOT

Secrétaires de séance :

Madame DOS RAMOS et Monsieur SAINTE BEUVE

Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal

RAPPORTEUR: Monsieur LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

VU la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 ;

VU l'article R221-1 du code de la route;

VU l'article R.4228-20 du code du travail;

VU l'article R.4228-21 du code du travail;

VU la délibération n°59.12.21 du conseil municipal du 8 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur de la Ville de Le Thillay,

VU l'avis favorable du CST en date du 17 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur conformément aux évolutions statutaires et organisationnelles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal.
- AUTORISE et de DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 21 décembre 2023 et a été publiée le 22 décembre 2023

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication